



Règlement du Concours

Affiche des 36^{èmes} Hortomnales

Préambule

À l'occasion des 36^{èmes} Hortomnales, grande fête des cucurbitacées qui se déroulera les 25 et 26 octobre 2025 au Prieuré de Saint-Rémy-la-Varenne, un concours est organisé pour créer l'affiche de l'événement ! Le vainqueur du concours verra son œuvre devenir le symbole de l'édition.

Article 1. Conditions de participation

Le concours est **ouvert à tous**, âgés de 16 à 115 ans.

La participation au concours est **gratuite**.

Un seul dessin par personne est autorisé.

La participation au concours **est individuelle et nominative**.

Article 2. Format des œuvres et objet du concours

Les dessins doivent être réalisés **au format A3-Portrait**.

Toutes les techniques sont autorisées : feutres, crayons de couleur, aquarelle, gouache, huile, collage, acrylique, photo, création numérique...

L'affiche devra comporter **plusieurs éléments obligatoires** : le prieuré de Saint-Rémy-la-Varenne, les courges et autres cucurbitacées, ainsi que l'évocation de l'aspect festif de l'évènement. De plus, les mentions propres à la fête (« 36^{ème} Hortomnales », dates, horaires, tarifs) sont à ajouter avant ou après la réalisation de votre affiche.

Le thème des décors de cette édition 2025 est « **Poésie et féerie de nos moulins** ». Ce thème doit obligatoirement être évoqué sur l'affiche.

Attention ! La fête des Hortomnales n'est pas une fête dans l'ambiance « Halloween ». C'est une fête familiale, évitez donc les affiches du genre « horrifique ».

Article 3. Modalités de participation

L'affiche doit être **déposée directement aux bureaux de l'Association du Prieuré**, durant les heures d'ouverture (ne pas hésiter à téléphoner avant de vous déplacer au 02.41.57.32.32.), soit envoyée **par mail à contact@prieure-saint-remy.fr**.

Avec votre affiche, les mentions suivantes doivent être clairement indiquées : nom et prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone.

L'affiche doit être envoyée avant le 2 mai 2025.

Article 4. Récompense

L'auteur de l'affiche sélectionnée recevra un prix de 200€, réglé par virement bancaire.

Le gagnant sera prévenu soit par téléphone, soit par mail.

Article 5. Composition du jury

Le jury est composé du Conseil d'Administration de l'Association du Prieuré. Il se réunira au début du mois de mai pour juger indépendamment les affiches soumises au concours.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 6. Calendrier du concours

31 mars 2025 : ouverture du concours

2 mai 2025 : clôture du concours

Mai 2025 : annonce du gagnant

Article 7. Droits d'auteur

Les participants au concours cèdent à l'Association du Prieuré de Saint-Rémy-la-Varenne, dans le cas où leur œuvre remporte le concours, les droits de diffusion de leur création. Cela concerne la communication et l'édition de tous supports numériques ou papier en lien avec l'événement des Hortomnales, diffusés par tous réseaux de communication électroniques (Internet, réseaux sociaux, emailings...)

pour un usage promotionnel de l'événement. Les droits sont cédés de manière non exclusive à l'échelle de la France et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur. La rémunération de cette cession est fixée forfaitairement par le biais de la rémunération du gagnant du concours (cf. article 4).

Article 8. Responsabilité

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement.

En aucun cas, l'Association du Prieuré de Saint-Rémy-la-Varenne ne pourra être tenue responsable d'un incident ou d'un événement imprévu qui pourrait entraver le bon déroulement du concours.

Article 9. Litige et réclamation

Le présent règlement est établi selon la loi française. Toute réclamation devra être adressée dans les 15 jours suivant la date de fin du concours.

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Fait à Saint Rémy la Varenne, le 24 mars 2025.